ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : TIEPOLO PME Part C
Identifiant d'entité juridique : FR0011645670

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

☐ Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**

- ☐ dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

●○ ☒ **Non**

☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le FCP TIEPOLO PME relève de l'article 8 SFDR depuis le 1er juillet 2022. Par conséquent, les informations communiquées dans ce rapport périodique ne concernent que le 2nd semestre 2022.

Au cours de ce semestre, toutes les valeurs détenues par le FCP TIEPOLO PME ont été analysées sous l'angle extra-financier à travers la grille de notation ESG développée en

interne par Financière Tiepolo. Lorsqu'une nouvelle société intègre le FCP TIEPOLO PME, elle a d'ores et déjà fait l'objet d'une analyse extra-financière qui complète son analyse financière. Par ce biais, les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le FCP TIEPOLO PME sont respectées à tout moment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Afin de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues, le FCP TIEPOLO PME a utilisé :

- Le score ESG des émetteurs, issu de la méthodologie propriétaire de Financière Tiepolo ;
- Le score ESG de l'univers d'investissement (indice de référence).

Pour le FCP TIEPOLO PME, l'indice de référence est composé des valeurs de l'indice Enternext PEA-PME, mis à jour biannuellement, et des sociétés dans lesquelles le FCP TIEPOLO PME est investi.

Au 31/12/2022, la moyenne des notes ESG des valeurs composant le FCP TIEPOLO PME ressortait à **13,01/20.**

A la même date, celle de son univers d'investissement atteignait **12,40/20.** Conformément à l'engagement du FCP TIEPOLO PME, le FCP TIEPOLO PME surperformait donc son univers d'investissement au 31/12/2022, ainsi qu'à tout moment de la période allant du 01/07/2022 au 31/12/2022.

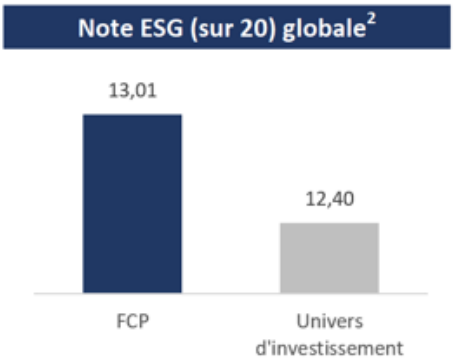

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Le FCP TIEPOLO PME relève de l'article 8 SFDR depuis le 1er juillet 2022. Par conséquent, ce rapport périodique est le premier à paraitre et ne compile que les données du 2nd semestre 2022.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Le FCP TIEPOLO PME promeut des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la règlementation 2019/2022 (EU) au cours de la période de référence.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisé n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le FCP TIEPOLO PME promeut des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la règlementation 2019/2022 (EU) au cours de la période de référence.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le FCP TIEPOLO PME promeut des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la règlementation 2019/2022 (EU) au cours de la période de référence.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le FCP TIEPOLO PME promeut des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la règlementation 2019/2022 (EU) au cours de la période de référence.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le FCP TIEPOLO PME investit exclusivement dans des sociétés qui appartiennent à son univers d'investissement. Cet univers d'investissement s'appuie un indice, l'Enternext PEA-PME, qui constitue son socle d'investissement.

Toutefois, le FCP TIEPOLO PME ne pratique pas une gestion indicielle. Le FCP TIEPOLO PME ne peut donc pas être parfaitement fongible dans l'indice auquel il s'identifie. C'est la raison pour laquelle l'univers d'investissement du FCP TIEPOLO PME se compose des sociétés membres de l'Enternext PEA-PME auxquelles s'ajoutent d'autres sociétés rigoureusement sélectionnées par le biais d'une analyse fondamentale.

Cet univers d'investissement est toutefois retraité. En effet, le FCP TIEPOLO PME tient

compte des PAI (Principal Adverse Impacts) à travers l'exclusion de certains secteurs conformément à la politique d'exclusion de Financière Tiepolo. Conformément à celle-ci, sont exclus les secteurs de l'armement, ceux qui contreviennent au respect de la personne ou à la vie humaine, les secteurs liés aux addictions et les industries polluantes.

Sont aussi exclues les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial de l'ONU.

Pour définir les entreprises visées par ces exclusions sectorielles, Financière Tiepolo s'appuie sur 3 listes de référence, considérées comme pertinentes. Pour rappel, il s'agit des 3 listes publiques suivantes :

- Robeco Exclusion List
- Nordea Exclusion List
- Norges Exclusion List

L'application de la politique d'exclusion de Financière Tiepolo à ces listes conduit à exclure **1 308** sociétés au total.

Ces 1 308 sociétés sont ensuite croisées avec l'univers d'investissement du FCP TIEPOLO PME tel que ci-dessus défini. En conséquence de quoi cet univers est affiné des sociétés présentes parmi les **1 308** sociétés exclues.

Au 31/12/2022, aucune société n'était exclue de l'univers d'investissement du FCP TIEPOLO PME.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
INFOTEL	Technologies	4,88%	France
SAMSE	Conso	4,17%	France
SWORD	Technologies	3,62%	France
CLASQUIN	Industries	3,48%	France
REWORLD MEDIA	Services de	3,44%	France
LUMIBIRD	Technologies	3,22%	France
BILENDI	Services de	3,10%	France
GERARD PERRIER	Industries	3,02%	France
MANUTAN	Conso	2,80%	France
VOYAGEURS DU MONDE	Conso	2,75%	France

Les données ci-dessus reprennent le top 10 des sociétés détenues par le FCP TIEPOLO PME au 31/12/2022. Ce top 10 est représentatif de l'ensemble du 2nd semestre 2022 puisque le taux de rotation du FCP TIEPOLO PME est historiquement bas.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le FCP TIEPOLO PME promeut des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables au sens de la règlementation 2019/2088 (EU) au cours de la période de référence.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Conformément à la réglementation PEA, le FCP TIEPOLO PME peut détenir jusqu'à 25% de cash (un seuil théorique bien supérieur aux niveaux généralement constatés comme ci-dessous explicité). Ce cash est partiellement investi à travers des SICAV monétaires qui ne font l'objet d'aucune analyse extra-financière de notre part.

Au 31/12/2022, le FCP TIEPOLO PME était investi à hauteur de **94,85%** de ses actifs en actions. Or, 100% de la poche actions fait l'objet d'une analyse extra-financière via la grille de notation ESG développée par Financière Tiepolo. Par conséquent, 94,85% des actifs du FCP étaient alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut.

Le reste des actifs du FCP TIEPOLO PME, soit **5,15%** du FCP, est conservé à titre de trésorerie. Au 31/12/2022, cette poche de trésorerie, conservée à **10,2%** à titre de liquidités et investie à hauteur de **89,8%** dans une SICAV monétaire (SICAV Union +), n'avait pas fait l'objet d'une analyste extra-financière, contrairement à la poche actions.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 31/12/2022, le FCP TIEPOLO PME était investi dans les secteurs suivants : **technologies** (34,2%), **industries** (23%), **consommation discrétionnaire** (20,7%), **matériaux de base** (7%), **services de communication** (6,5%), **biens de consommation de base** (1,9%) et **santé** (1,7%).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

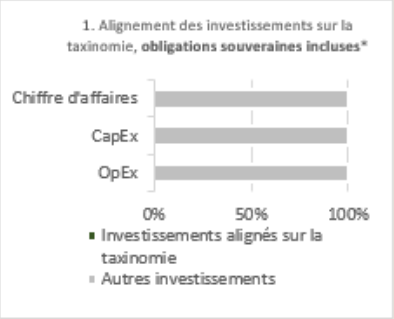

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- ***Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

N/A.

- ***Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

N/A.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

N/A.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie #2 Autres correspondent aux actifs du FCP TIEPOLO PME qui ne sont pas investis en actions. Ils représentent **5,15%** des actifs du FCP comptabilisés comme de la trésorerie. Au 31/12/2022, cette poche de trésorerie était conservée à **10,2%** à titre de liquidités et investie à hauteur de **89,8%** dans une SICAV monétaire (SICAV Union +).

La catégorie « autres » n'est donc ni plus ni moins qu'une réserve de trésorerie pour laquelle il n'existe pas de garantie environnementale ou sociale minimale contrairement à la poche actions.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

L'analyse extra-financière des sociétés qui composent le FCP TIEPOLO PME s'appuie sur l'ensemble des données extra-financières communiquées par le document universel d'enregistrement de la société et, le cas échéant, par le rapport ESG. Des sources d'informations annexes telles que le site internet de la société ou plus largement toute information trouvée dans la presse ou sur internet peuvent également être utilisées. Chaque analyste-gérant en apprécie la fiabilité et la pertinence.

En 2022, **100%** sociétés détenues par le FCP TIEPOLO PME ont été analysées à travers le modèle propriétaire de Financière Tiepolo.

Lorsque l'analyste en charge de la couverture d'une société juge que les informations extra-financières qu'il a pu recueillir sont incomplètes voire inexistantes, il est susceptible de solliciter l'interlocuteur membre de la société qui lui parait être le plus à même de lui apporter l'information lacunaire ou manquante. Par conséquent, des échanges réguliers sont susceptibles d'avoir lieu avec l'analyste en charge de l'analyse extra-financière d'une société et le management de celle-ci. Ainsi, nous disposons de suffisamment d'informations environnementales et/ou sociales sur l'ensemble des sociétés dans lesquelles le FCP TIEPOLO PME est investi et ce afin d'attribuer à chacune d'entre-elles une note ESG.

Entre le 01/07/2022 et le 31/12/2022, de nombreux contacts ont été établis avec une dizaine de sociétés afin de compléter les données extra-financières fournies par les documents de référence. En effet, le FCP TIEPOLO PME investit par définition dans des petites capitalisations qui ne disposent pas nécessairement des ressources financières à la remontée de toutes les données ESG. Dans ce contexte, les analystes du FCP vont régulièrement chercher l'information à la source et continueront à le faire au gré des besoins.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

N/A.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

N/A.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

N/A.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

N/A.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

N/A.

Conformément à la stratégie de gestion figurant dans le prospectus, le fonds a été investi à plus de 75% en titres éligibles au PEA.

Transparence Des Opérations De Financement Sur Titres (SFTR)

Au cours de l'exercice, le fonds n'a pas effectué d'opérations de financement sur titres soumis à la réglementation SFTR, à savoir opération de pension, prêt/emprunt de titres de matières premières, opération d'achat-revente ou de vente-achat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur revenu global (TRS).